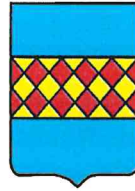


DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE
30200

ARRETE N° 2025-95
portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement dans
le cadre des travaux de création d'un réseau d'assainissement des eaux
usées et réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable
du 8 Septembre 2025 au 7 Novembre 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Nazaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe ,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 18 Juillet 2025 par laquelle l'entreprise CARMINATI FRERES, BP1, 30330 SAINT PAUL LES FONTS, sollicite l'autorisation de procéder à des travaux de création d'un réseau d'assainissement des eaux usées et réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur Chemin du Landas seront réglementés entre le **8 septembre 2025 et le 7 novembre 2025**.

Article 2 : Les restrictions de circulation suivantes seront mises en place pour les besoins du chantier :
ROUTE BARREE jour et nuit y compris le week-end, les accès riverains sont maintenus autant que possible pour qu'ils puissent accéder chez eux en dehors des horaires de chantier : déviation selon plan ci-joint

Article 3 : Les panneaux de signalisation, protections et balisages nécessaires conformes à la législation en vigueur seront apposés par CARMINATI FRERES qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Un périmètre de sécurité sera installé conformément aux réglementations en vigueur.

Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.
Information des riverains en amont.

Maintenir le passage des secours éventuels.

Remise en état totale des chaussées et accotements identiques à l'existant.

Article 4: Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 Avenue Feuchères – 30000 NIMES ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Maire, Le Responsable des Services Techniques, Le Commandant de la Gendarmerie de Pont-St-Esprit sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Gendarmerie de Pont-Saint-Esprit,
- Police Pluri communale Vénéjan Saint-Alexandre Saint-Nazaire
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard,
- Service de Collecte des déchets,
- Entreprise CARMINATI, demandeur

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nazaire
le 8 Août 2025
Le Maire, Gérald MISSOUR

